

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°139/2022

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et / ou la circulation sur tout le territoire communal – du 4 mai au 31 décembre 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté 133/2022 en date du 24 avril 2022 donnant suppléance du Maire à Madame Monique CANCELON du 2 au 4 mai 2022 inclus,

Vu la validation du Conseil Départemental, le 3 mai 2022,

Considérant que ces travaux vont être effectués par la société Forêt Ile-de-France sise 4 avenue Ambroise Croizat, 91130 Ris-Orangis, pour le désherbage des rues,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et / ou la circulation ainsi que de fermer ponctuellement des voies lors des interventions,

ARRETE

Article 1 : La société Forêt Ile-de-France, travaillant pour le compte de la ville de Morangis, est autorisée à faire circuler et stationner leurs véhicules de service et engins de chantier, à restreindre la circulation avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores, d'interdire le stationnement considéré comme gênant aux abords des travaux sur les voies publiques et rues barrées en cas d'urgence lors des interventions.

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communautaires et départementales, à compter du 4 mai au 31 décembre 2022.

Article 3 : Les usagers seront informés de ce qui précède par la mise en place par la société d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route.

Article 5 : La signalisation et la sécurité des chantiers seront à la charge de la société.

Article 6 : La société Forêt Ile de France devra prévenir le Département UT Nord Est à Lisses et les Services Techniques de Morangis, dans un délai de 15 jours du lieu des travaux sur le domaine public départemental RD 118 (rue du Général Leclerc/avenue Charles de Gaulle/avenue du

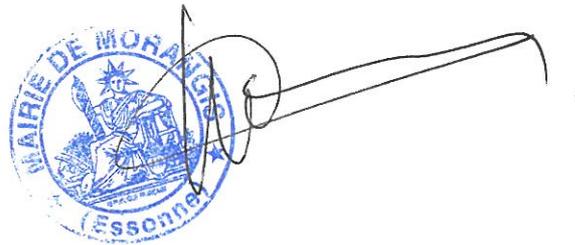
Général Warabiot) et RD 167 (avenue Ferdinand de Lesseps/place Régis Ryckebusch/rue de Savigny).

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place avant le démarrage des travaux, par la société.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Savigny sur Orge, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur de l'EPT GOSB, pour information.

Fait à Morangis, le 3 mai 2022

Madame le Maire, par suppléance,
L'Adjointe au Maire
Monique CANCELON



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.